

Le Directeur de l'UFR SSI

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Vu la délibération n°39-2024 de la CFVU du 13 juin 2024 portant modification du règlement général des études et des examens ;

Arrêté : 24 - 25 / 41

Article 1^{er} : le jury de licence du domaine de Sciences Technologies Santé **mention Génie civil** est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

L3 Génie civil					
Jury de Semestre 1		Jury de Semestre 2		Jury de L3*	
Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité
Charlotte CHENY	Présidente	Charlotte CHENY	Présidente	Charlotte CHENY	Présidente
Jean-Rémy SALLIOU	Membre	Jean-Rémy SALLIOU	Membre	Jean-Rémy SALLIOU	Membre
Vincent PICANDET	Membre	Vincent PICANDET	Membre	Vincent PICANDET	Membre

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si plus de la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 16/12/2024
Le Directeur de l'UFR SSI,

Gilles DURRIEU

* le jury de Licence comprend les présidents de jury et les directeurs d'études des différents parcours, et valide la Licence .

Si un seul parcours, fonctionnement identique à L2

** Lorsque le diplôme est organisé sur des sites distants, le jury peut être organisé en utilisant les moyens de réunion à distance (visioconférence, skype etc.)